

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE277

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – L'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate est interdite sur le territoire national à compter du 1^{er} juillet 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'inscrire dans la loi résultant des États généraux de l'alimentation la décision du Président de la République Emmanuel Macron, annoncée au mois de novembre dernier suite à la décision européenne de renouvellement de l'autorisation de cette substance dans le contexte de l'affaire de « Monsanto Papers » et malgré le classement du glyphosate comme cancérigène probable par l'OMS, en vertu de laquelle l'utilisation du glyphosate sera « **interdite en France** dès que des alternatives auront été trouvées, et **au plus tard dans trois ans** ».